



Assemblée Générale Extraordinaire

CODEP FFESSM 78

12/03/2020

Procès Verbal

Ordre du jour :

- Modification des statuts
- Modification du règlement intérieur
- Autorisation d'achat du siège du Comité FFESSM78

Quorum

Nombre de voix du comité

130

Quorum à atteindre

65

Nombre de voix présentes

85

La séance est ouverte à 19H55.

Modification des statuts :

Suppression de l'entête : remplacée par « Comité Départemental des Yvelines dénommé FFESSM 78 »

Dans tout le document : suppression des appellations CODEP, CODEP Yvelines et CODEPY ainsi que des références au Comité Interrégional remplacé par Comité Régional et des Ligues.

Suppression de l'introduction reprise des rappels légaux dans le Titre 1

Titre 1 : suppression de la définition des Organismes déconcentrés

Article 1 : suppression de la localisation à Saint Cyr l'Ecole du siège du Comité. Modification des modalités de transfert du siège.

Mise en conformité de la numération des articles suppression du doublon et réorganisation du plan général ainsi que de la pagination.

Art4.3 devient Personnes Physiques honorées. Modification du contenu et suppression de l'art ancien 3.3.1 et 3.3.2

Art 5.2.1 : les projets de résolutions doivent parvenir 45 jours au lieu de 75 jours.

Art 5.2.4 : suppression de « Éventuellement »

Art 4.2.6 devient art 5.2.7

Art 5.2.6 : dispositions spéciales au AG déplacement dans l'ordre de pagination.

Art 4.3 devient art 5.3



Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

Comité départemental des Yvelines



Art 5.3.1 rajout de « encas d'évolution législative... »

Modification des d., e., f. de l'art 5.3.2

Ajout de l'art 5.3.3 « formalités »

Art 5.4 : suppression de « sur le site » et remise en page.

Art 10 : suppression de « Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association. »

Suppression de l'Art 9 « Frais »

Art 11 : suppression de « Le Président est rééligible, en cette qualité, sans que, toutefois, la durée totale de ses mandats successifs n'excède la durée couverte par deux olympiades »

Art 15 : suppression de la liste des Commissions. Ainsi que la suppression de l'article 15 ancien missions des commissions.

Art 18 : modification de l'alinéa 4.

Suppression du titre VI dont le contenu a été incorporé dans l'Art 5.3.2.

Fin des modifications des statuts

Vote pour la modification des statuts :

Pour : Contre : Abstentions :

Vote pour à l'unanimité

Vote pour la modification du règlement intérieur :

Pour : Contre : Abstentions :

Vote pour à l'unanimité

Vote pour autorisation faite au président de signer la promesse de vente et l'acte de vente du futur siège du Comité :

Après quelques explications sur l'emplacement, la surface, les charges et le financement les participants sont appelés au vote.

Pour : Contre : Abstentions :

Vote pour à l'unanimité



➤ **Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 20h00**

Fin des débats et fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président

Le Secrétaire

Alain LAMERAT

Gilles SEPTIFORT

